

**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etaient absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre, Monsieur CHARBONNEL Richard,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 2021/6-073</b>
<b>Budget communal : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</b>

18 novembre 2021 7.1 Décisions budgétaires
---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du code général des collectivités et notamment les dispositions ayant trait aux dépenses d'investissement : « ...il est en droit (l'ordonnateur exécutif de la collectivité) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget... »

- En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 : 1.539.720,69 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 367.000,00 € < 25 % de 1.539.720,69 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations Non Affectées (ONA) :

2051 : 8.500 €  
2183 : 3.500 €  
2158 : 10.000 €  
2184 : 5.000 €  
21571 : 15.000 €

Opération 30 – Gros travaux de voirie :

2315 : 30.000 €

Opération 134 – Cœur de village :

2031 : 10.000 €

Opération d'équipement n°167 : Travaux remise en état du stade  
2315 : 15.000 €

Opération d'équipement n°168 : Travaux d'éclairage public  
2041582 : 27.500 €

Opération d'équipement n°170 : Acquisitions foncières  
2111 : 32.500 €

Opération d'équipement n°188 : Piscine Municipale  
2031 : 22.500 €

Opération d'équipement n°210 : Extension de la salle d'animation  
2313 : 25.000 €

Opération d'équipement n°10001 : Grosses réparations de bâtiments  
2313 : 40.000 €

Opération d'équipement n°10002 : Travaux sur les écoles  
2183 : 2.500 €

Opération d'équipement n°10007 : Travaux à la gendarmerie  
2315 : 120.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etaient absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre, Monsieur CHARBONNEL Richard,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 2021/6-074</b>
<b>Budget assainissement : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</b>

18 novembre 2021 7.1 Décisions budgétaires
---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du code général des collectivités et notamment les dispositions ayant trait aux dépenses d'investissement : « ... il est en droit (l'ordonnateur exécutif de la collectivité) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget... »

- En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 : 225.500 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 35.500,00 € < 25 % de 225.500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 10006 – station d'épuration :  
2315 : 15.000,00 €

Opération 10026 – Nouveau Schéma d'Assainissement  
2315 : 20.500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Didier ACHALME

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021  
Le Maire,  
Didier ACHALME

**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etaients présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etaients absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre, Monsieur CHARBONNEL Richard,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 2021/6-075</b>
<b>Décision modificative – budget du lotissement de MALLET</b>

18 novembre 2021 7.1 Décisions budgétaires
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe du lotissement de MALLET 2021.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte	Opération/chapitre	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
002	Résultat d'exploitation reporté		+ 148.542,06
023	Virement à la section d'Investissement	+ 148.542,06	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte	Opération/chapitre	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 148.542,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de crédits telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etai<sup>ent</sup> absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre, Monsieur CHARBONNEL Richard,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 2021/6-076</b>
<b>Budget annexe de l'assainissement 2021 – mises en non-valeur de créances irrécouvrables</b>

18 novembre 2021
7.1 Décisions budgétaires

Madame la Comptable du Trésor nous fait part d'un produit irrécouvrable du service de l'assainissement d'un montant de 35,37 €.

Elle expose qu'elle ne peut recouvrer cette somme, pour cause de poursuite sans effet.

Elle demande en conséquence son admission en non-valeur.

La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2021 pour faire face à cette mise en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DÉCIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes du service de l'assainissement année 2017 d'un montant de 35,37 €.

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget annexe de l'Assainissement 2021, article 6541.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

Mme BONNEFONS Patricia

35,37 €

Exercice 2021

Numéro de la liste 5363440433

Exercice pièce	Référence de la pièce	Non du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	R-21-1810	BONNEFONS Patricia	35,37	Poursuite sans effet

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard arrivé à 20h27, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etai<sup>ent</sup> absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 2021/6-077</b>
<b>Demande de subvention au titre de la DETR 2022</b>

18 novembre 2021 7.1 Décisions budgétaires
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place par l'Etat de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) qui est une dotation issue de la fusion de la D.G.E et de la D.D.R pour permettre d'aider les communes rurales à financer des projets d'investissement.

Il informe l'assemblée que le projet de réhabilitation de la piscine, et celui de la réhabilitation de la maison PAULHAN sont susceptibles d'être éligibles à ce dispositif, sachant qu'il faut donner un ordre de priorité pour chaque projet à savoir :

Priorité numéro 1 :

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 30 % pour le financement du projet de la réhabilitation de la piscine municipale, dont le coût global est estimé à 2.187.862,92 €. HT

Priorité numéro 2 :

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 30 % pour le financement du projet de réhabilitation de la maison PAULHAN, dont le coût global est estimé à 572.965 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour et 1 contre :

- l'inscription au titre de la D.E.T.R 2022 du projet de réhabilitation de la piscine et de la maison PAULHAN.
- d'approuver les plans de financement joints,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat.

**Plans de financement prévisionnels**

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
Réhabilitation piscine de Massiac	2.187.862,92 €	Etat (D.E.T.R)	656.358,88 €	30 %
TOTAL GENERAL DEPENSES	2.187.862,92 €	TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	656.358,88 €	
		AUTOFINANCEMENT	1.531.504,04 €	

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
Réhabilitation maison PAULHAN	572.965 €	Etat (D.E.T.R)	171.889,50 €	30 %
TOTAL GENERAL DEPENSES	572.965 €	TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	171.889,50 €	
		AUTOFINANCEMENT	401.075,50 €	

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard arrivé à 20h27, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etai<sup>ent</sup> absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 2021/6-078</b>
<b>Demande de subvention au titre de la DSIL-CRTE</b>

18 novembre 2021 7.1 Décisions budgétaires
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie peut bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL-CRTE

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au taux de 30% pour le financement de ce projet, dont le coût estimatif est de 370.285,00 € HT dont 24.910,00 € de frais d'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- l'inscription au titre de la DSIL CRTE du projet de rénovation énergétique de la gendarmerie,
- d'approuver le plan de financement joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat.

### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		%
Intitulé de l'opération	Montant HT en €	Partenaires financiers	Montant en €	
<b>Rénovation énergétique de la Gendarmerie</b>	370.285,00 € HT	Etat (DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales 2021)	111.085	30%
		Etat (DSIL-CRTE)	111.085	30%
		Région AURA	74.057	20%
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>370.285,00 € HT</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES</b>	<b>296.228</b>	<b>80%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>			<b>74.057</b>	<b>20%</b>

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME





**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etaients présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard arrivé à 20h27, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etaients absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 2021/6-079</b>
<b>Aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente</b>

18 novembre 2021
7.1 Décision budgétaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal de Massiac a approuvé le principe de la participation de la commune à hauteur de 10% des dépenses éligible au cofinancement de l'aide régionale et intercommunale aux petites entreprises avec point de vente.

L'objectif de ce soutien financier est de favoriser le développement et le maintien des entreprises de proximité, artisanales, commerciales et de service, sur le périmètre de Hautes Terres Communauté.

Les entreprises éligibles, sont celles dites de proximité, qui doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers). Il s'agit en priorité des petites entreprises du commerce et de l'artisanat de centre-bourg.

Les dépenses éligibles sont : les travaux de rénovation extérieurs visant à réhabiliter et à moderniser les bâtis artisanaux et commerciaux, les travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation des locaux d'activité, notamment rénovation énergétique, l'acquisition d'équipements et matériel dédiés à l'activité, la conception d'un site Internet commercial, etc...

La commune de Massiac est concernée par deux dossiers :

Entreprise	Gérant	Activité	Commune	Total projet	Assiette éligible	Subvention HTC		Part communale		Part Régionale	
						Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
SAS Pompes Funèbres Nillia	Xavier COURAUD	Pompes Funèbres	Massiac	10 600,00 €	10 600,00 €	1 060,00 €	10%	1 060,00 €	10%	2 120,00 €	20%
Le Jardin d'Eva	Isabelle BRUN	Fleuriste	Massiac	48 877,13 €	48 877,13 €	4 887,71 €	10%	4887,71	10 %	9 775,43 €	20%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une participation communale, pour les travaux d'aménagement et de rénovation, d'un montant de :

- 1060,00 €, à Monsieur Xavier COURAUD, pour des travaux d'aménagement et de rénovation du commerce « SAS Pompes Funèbres Nillia »
- 4887,71 € à Madame Isabelle BRUN, pour des travaux d'aménagement et de rénovation du commerce « Le Jardin d'Eva »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention

D'approuver l'attribution d'une participation communale, pour des travaux d'aménagement et de rénovation, d'un montant de :

- 1060,00 €, à Monsieur Xavier COURAUD, pour des travaux d'aménagement et de rénovation du commerce « SAS Pompes Funèbres Nillia »

- 4887,71 € à Madame Isabelle BRUN, pour des travaux d'aménagement et de rénovation du commerce « Le Jardin d'Eva »
  
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux versements de ces participations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard arrivé à 20h27, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etaient absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 2021/6-080</b>
<b><i>Demande d'une subvention exceptionnelle de l'école publique pour la classe de mer</i></b>

18 novembre 2021 7.1 Décisions budgétaires
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'école publique de Massiac pour participer au financement d'un projet de classe de mer pour un montant de 5664,52 €. Ce séjour concerne 51 élèves au total et en particulier 34 enfants domiciliés à Massiac.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à l'école publique une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 € par enfant soit 1360 € pour les 34 enfants Massiacois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une aide exceptionnelle à l'école publique pour le financement de la classe de Mer.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :  
Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard arrivé à 20h27, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etaient absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 2021/6-081</b>
<b>Indemnité de gardiennage de l'Eglise</b>

18 novembre 2021 7.1 Décisions budgétaires
---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2021 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées (montants identiques à 2020).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer à l'Abbé Thierry SELVES, la somme de 479,86 euros à titre d'indemnité de gardiennage de l'église Saint-André.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'Abbé Thierry SELVES, la somme de 479,86 € à titre d'indemnité de gardiennage de l'église Saint-André.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard arrivé à 20h27, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etaient absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 202/6-082</b>
Recrutement d'agents en CAE-PEC (Contrat de droit privé)

18 novembre 2021
7.1 Décision budgétaire

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

**Monsieur le Maire informe l'assemblée**

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée qui peut aller jusqu'à 80 % du montant brut du SMIC.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

. La régularisation du recrutement d'un PEC sur le grade d'Agent social à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire de 20 heures et pour une durée de *9 mois renouvelable dans la limite de 2 ans. Cet agent est en poste depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, rémunéré sur la base du SMIC avec une aide financière de l'état de 80 %.*

. Le recrutement d'un PEC sur le grade d'agent d'entretien à temps complet, pour une période de 12 mois, renouvelable dans la limite de 2 ans et rémunéré sur la base du SMIC horaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter les propositions du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la régularisation et le recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard arrivé à 20h27, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etai<sup>ent</sup> absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

**D.C. 202/6-083**

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent**

18 novembre 2021

7.1 Décision budgétaire

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, par 15 voix pour et 4 voix contre :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- Charge Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard arrivé à 20h27, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etaient absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 2021/6-084</b>
<b>Evolution du plan local d'urbanisme de Massiac</b>

18 novembre 2021
7.1 Décision budgétaire

La commune de Massiac dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015.

La société Cylindres et Matériaux Routiers (CYMARO), créée en 1956, exerce son activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, et emploie 45 salariés.

L'approvisionnement en granulats de ses chantiers se trouve assuré par la carrière de « Bussac » implantée sur le territoire de la commune de Massiac et qui valorise un gisement de basalte.

Le fonctionnement de la carrière de « Bussac » est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2015-375 du 02/04/2015, sur la base d'un rythme de 30 000 tonnes par an.

Le titre d'autorisation de la carrière de « Bussac » arrivera à échéance le 02/04/2025, mais dans la pratique, les activités d'extraction et de valorisation des matériaux s'interrompront bien avant cette échéance afin d'assurer le parfait achèvement du programme de remise en état.

Dans ce contexte, la future carrière « des Gravilles » a vocation à se substituer à celle de « Bussac » afin de garantir la pérennité de l'approvisionnement en granulats du bassin économique local. Ce site de substitution fonctionnera sur la base du même rythme d'exploitation que celui de l'actuelle carrière de « Bussac ».

L'emprise cadastrale globale du projet « des Gravilles » s'établit à 6,98 hectares, pour une superficie utile de l'ordre de 3,2 hectares, après déduction des terrains bénéficiant de mesures d'évitement spécifiques.

Le PLU de la commune classe les terrains intégrés au projet en zones Ne et A, dont le règlement s'avère incompatible en l'état, avec l'ouverture d'une carrière.

Dans un courrier en date du 13/08/2019, la commune de Massiac a pris l'engagement de mettre en œuvre une déclaration valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'engagement de la commune a été récemment renouvelé par le nouveau Conseil municipal le 23/03/2021.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Hautes Terres Communauté, au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Hautes Terres Communauté se substitue de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des documents d'urbanisme, en collaboration avec la commune concernée.

#### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-9 et L.153-45 et suivants ;

**VU** la délibération du 09 avril 2015, approuvant le plan local d'urbanisme de Massiac ;



**VU** les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

**VU** la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes.

**Considérant** que la carrière « des Gravilles » a pour vocation de se substituer intégralement, à court terme, à celle de « Bussac » dont le gisement doit être considéré comme en voie d'épuisement.

**Considérant** que la demande d'ouverture de la carrière « des Gravilles » nécessite une évolution du plan local d'urbanisme en vigueur ;

**Considérant** qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de permettre l'évolution du plan local d'urbanisme de Massiac soit de la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet, soit d'une procédure de révision ou de modification en fonction de la nature et de l'ampleur de l'évolution à apporter au document ;

**Considérant** que les montants pris à la charge de la communauté de communes, du fait du transfert de la compétence, seront intégralement compensés par la commune de Massiac ;

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter Hautes Terres Communauté pour une évolution du plan local d'urbanisme de Massiac, en vigueur, pour permettre la réalisation du projet d'ouverture de la carrière « des Gravilles » ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME



**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Etai<sup>ent</sup> présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard arrivé à 20h27, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard.

**Etai<sup>ent</sup> absents** : Monsieur RIGAL Régis qui a donné pouvoir à Monsieur ACHALME Didier, Madame BERTHOU Sophie qui a donné pouvoir à Monsieur PENOT Jean-Pierre,

Madame DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance

<b>D.C. 2021/6-85</b>
<b>Remboursement de frais à deux élues</b>

18 novembre 2021
7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Dany GOMONT Adjointe s'est acquittée sur ses fonds propres d'une facture de 144,69 € TTC correspondant à l'achat de jeux chez Amazon destinés à la commune pour la garderie municipale du Mercredi.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Dany MAJOREL, ajointe, s'est acquittée sur ses fonds propres des dépenses relatives à la rencontre village étape ayant eu lieu le 30 septembre 2021

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au remboursement de la somme avancée par Madame GOMONT et Madame MAJOREL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder par la trésorerie au remboursement de la somme de 144,69 € à Madame Dany GOMONT, et la somme de 134,43 € à Madame Dany MAJOREL

**Madame Dany GOMONT et Madame Dany MAJOREL ne prennent pas part au vote**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :  
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,  
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 19 novembre 2021

Le Maire,  
Didier ACHALME

